



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 69205

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes manifestées par la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Moselle et sa section des anciens exploitants concernant la détermination des bénéficiaires de la future retraite complémentaire obligatoire pour les non-salariés agricoles. En effet, elles craignent une situation de discrimination résultant de la création de deux catégories de bénéficiaires parmi les actuels retraités avec, pour les uns, une exigence de 37,5 années de cotisations tandis qu'elle serait portée à quarante années pour les autres. Il le remercie de bien vouloir l'informer des dispositions qu'il envisage de prendre à ce propos.

Texte de la réponse

Le ministre de l'agriculture et de la pêche confirme que la demande de mensualisation des retraites agricoles apparaît légitime. Le Gouvernement a, cette année, logiquement privilégié, dans les arbitrages financiers auxquels il devait procéder, l'achèvement du plan pluriannuel de revalorisation des retraites, d'un coût de 1,608 milliard de francs, qui permettra de porter le minimum de pension des chefs d'exploitation au niveau du minimum vieillesse. Il est rappelé, par ailleurs, qu'une proposition de loi a été déposée en juillet à l'Assemblée nationale en vue d'instituer un régime de retraite complémentaire obligatoire par répartition. Cette proposition de loi a été examinée le 11 décembre 2001 à l'Assemblée nationale, où elle a été adoptée à l'unanimité, et fera l'objet d'un examen par le Sénat prochainement. Les mesures privilégiées par le Gouvernement sont de nature à offrir une importante revalorisation du pouvoir d'achat des retraités agricoles alors que la mensualisation, pour légitime qu'elle soit, n'offre qu'une modalité améliorée de trésorerie pour les mêmes retraités. En outre, la mensualisation des retraites agricoles aujourd'hui entraînerait un coût de 9 milliards de francs, ce montant représentant deux mois de prestations de retraites versées aux anciens exploitants agricoles. Compte tenu du paiement à terme échu du trimestre des retraites, il est communément admis que le coût de la mesure est bien celui indiqué dans ma précédente réponse. Le Gouvernement s'attache donc à mettre en oeuvre les mesures prioritaires sur lesquelles il s'est engagé dans son rapport déposé devant le Parlement en janvier 2001. Pour autant, des travaux sont actuellement menés par les services du ministère de l'agriculture et de la pêche, en concertation avec la caisse centrale de mutualité sociale agricole, pour définir les différentes possibilités de financement d'une mensualisation, à l'avenir, des pensions de retraite agricole. En outre, l'Assemblée nationale, dans le cadre des débats portant sur le projet de loi de finances pour 2002, a adopté un amendement invitant le Gouvernement à éclairer le Parlement par un rapport sur cette question avant le 1er avril 2002.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69205

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 novembre 2001, page 6550

Réponse publiée le : 25 février 2002, page 1088